

## Règles de comportement :

	Interdiction de fumer sur tout le site !		Vitesse maximale !
	Portable interdit dans les zones EX !		Interdiction d'alcool !
	Accès interdit aux personnes non autorisées !		Interdiction de dépôt ou de stockage de matériel non autorisé !

## Equipements personnels de protection & consignes :

	Lunettes de protection		Protection respiratoire
	Chaussures de sécurité		Casque de protection
	Vêtements de travail		Veste de signalisation
	Gants de protection		Utilisation de la main courante

## Indications de dangers :

	Produits inflammables		Risque de glissade
	Engins de manutention		Risque de chute
	Risque de trébucher		Obstacles à hauteur de la tête

## En cas d'urgence, il est important :



1. Donner l'alerte  
Accident: **112/144**  
Incendie, avarie: **118**



- Qui fait le signalement ?  
Que s'est-il passé ?  
Où est-ce arrivé ?



2. Conserver son calme
3. Extraire les blessés de la zone de danger



4. Respecter les issues de secours !



5. Se rendre au point de rassemblement

## Consignes de sécurité

Pour les fournisseurs, les clients et les visiteurs



Chers visiteurs et collaborateurs des sociétés étrangères au site et des sociétés de transport, au sein de notre entreprise, la sécurité de nos visiteurs et de nos collaborateurs tient une place de premier ordre. Dans votre intérêt, mais aussi dans le nôtre, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes de sécurité suivantes.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour !**

Altola AG  
Büttenbergweg 6  
2542 Pieterlen

Téléphone: 032 376 10 10  
Télécopie: 032 376 10 11  
E-mail: mail@altola.ch

## Les principales règles de comportement :

1. Les visiteurs se présentent à l'accueil et pendant la **totalité** de la durée de la visite, ils sont accompagnés par un collaborateur.
2. Sur la totalité du site, il y a une stricte interdiction de fumer (à l'exception des zones fumeurs signalées à cet effet).
3. Les films et les photos des machines ou des dispositifs d'exploitation ne sont autorisés qu'avec une permission.
4. Les règlements vestimentaires/équipements de sécurité suivants sont valables pour les visiteurs sur le site de l'entreprise (excl. bâtiment administratif):
  - vêtements avec jambes de pantalon et manches longues
  - chaussures fermées et solides
  - Lunettes de protection/sur-lunettes
  - Veste de signalisation ou vêtements de signalisation
  - Casque de protectionSi vous ne disposez pas de votre propre équipement de sécurité, l'accompagnateur veillera à mettre à votre disposition les équipements correspondants.
5. Les équipements de protection suivants sont valables en plus pour les sociétés étrangères au site et les chauffeurs :
  - Vêtements de travail avec des pantalons longs et des manches
  - Chaussures de sécurité (S2/S3)
  - Gants de protection
6. Il convient de respecter les consignes données par le personnel de l'entreprise.
7. Tous les travaux ne doivent être réalisés qu'avec une autorisation de travail écrite et validée.
8. Pour l'utilisation des escaliers, il faut utiliser les mains courantes.
9. Faites attention aux endroits présentant un risque de trébucher.
10. Sur le site, il faut toujours faire attention à la circulation interne à l'entreprise.

## Plan d'orientation sur le site de Pieterlen :

